



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION LES HOMMES GRENOUILLES DE DIVONNE

Mis à jour le 21 Octobre 2020 par le Bureau

Article 1

Conformément aux statuts du club HGD, le règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement du club.

Toute personne adhérente au club s'engage à respecter ce règlement.

Article 2

L'accès aux différentes activités proposées par le club est réservé à ses membres. Toute personne désireuse de devenir membre est subordonnée à une inscription au club valable du 01 janvier au 31 décembre et à renouveler annuellement.

A cette fin, cette personne doit :

- Avoir réglé sa cotisation,
- Avoir rempli la fiche d'inscription,
- Avoir remis 1 photo d'identité,
- Pour les membres :
 - Avoir fourni un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée sous-marine délivré par un médecin,
- Pour les encadrants et les guides de palanquée :
 - Avoir fourni un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement de la plongée sous-marine délivré obligatoirement par un médecin fédéral,
- Avoir fourni une autorisation parentale ou tutoriale pour les mineurs,
- Avoir été accepté par le Comité Directeur.

Seuls les débutants recevant un baptême de plongée sont dispensés de ces exigences.

Le paiement des cotisations est pris en compte dès le 15 septembre de l'année en cours pour l'année suivante.

Article 3

L'accès à la piscine et au lac de Divonne sont gratuits aux jours et heures d'entraînement pour tout membre de l'association à jour de cotisations pour l'année en cours.

Les enfants des membres, marchants et propres de moins de huit ans peuvent devenir membres de l'association et être accueillis dans la structure «Les

têtards» contre le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par le Comité Directeur. Cette inscription est obligatoire pour accéder au local ou aux lieux d'entraînement.

Par ailleurs, avec une participation aux frais fixée par le Comité Directeur et selon le souhait de leur responsable légal, ces enfants peuvent être confiés pendant la période d'ouverture de la piscine à une personne majeure désignée par le Comité Directeur pour s'initier à la plongée sous-marine et préparer un diplôme.

Chaque membre, y compris ses enfants dûment inscrits, s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement. En particulier, l'accès aux différents bassins est conditionné à la présence d'un Directeur de plongée conformément à la réglementation en vigueur du club, et sous sa responsabilité.

Article 4

L'enseignement et l'encadrement de la plongée en scaphandre sont organisés par un responsable technique désigné par le Comité Directeur. Il préside la Commission technique composée de droit, des encadrants E2, E3 et E4, conformément à la réglementation en vigueur, licenciés et membres du club tels que défini à l'article 2 du présent règlement.

Toute décision concernant la sécurité et la formation est de la seule compétence du responsable technique ou de l'un des membres de la Commission technique.

Toute plongée dite «technique» ne peut être organisée que par un membre de la Commission technique répondant aux exigences légales et fédérales; ce membre devant être présent sur les lieux mêmes de l'activité.

Une plongée est dite «Club» si un Directeur de Plongée licencié et membre du club est présent sur le site et organise la plongée ou si une palanquée de plongeurs autonomes (au minimum niveau 3), tous licenciés et membres du club, organise leur plongée en l'absence d'un Directeur plongée conformément au code du sport (article 322-99) et dans le respect du cadre fédéral, à savoir :

1. Obtenir l'autorisation par écrit du Président du Club avec communication au responsable technique du lieu du site de plongée,
2. Rédiger une fiche de sécurité à remettre au responsable technique du club pour son archivage,
3. Respect strict de la profondeur maximale de 40m quel que soit le gaz fond utilisé.

L'utilisation du matériel du club est dans ce cas autorisée.

Toute personne ayant obtenu un brevet de plongée en dehors des Hommes Grenouilles de Divonne, devra effectuer plusieurs plongées d'évaluation en compagnie de moniteurs du club, pour permettre la reconnaissance des prérogatives correspondant à ce brevet telles que décrites dans la réglementation en vigueur. Cette reconnaissance sera validée par le Responsable technique ou l'un des membres de la Commission technique.

Article 5

L'enseignement et l'encadrement de la plongée libre sont organisés par un responsable apnée désigné par le Comité Directeur. Il préside la Commission Apnée composée de droit des encadrants C1, C2, C3, C4, conformément à la réglementation en vigueur, licenciés et membres du club tel que défini à l'article 2 du présent règlement.

Toute décision concernant la sécurité et la formation est de la seule compétence du responsable apnée ou de l'un des membres de la Commission technique.

Toute plongée dite «technique» ne peut être organisée que par un membre de la Commission technique répondant aux exigences légales et fédérales; ce membre devant être présent sur les lieux mêmes de l'activité.

Article 6

Le Comité Directeur désigne un responsable du matériel. Celui-ci peut s'adjoindre les services d'autres membres du club. Ces personnes forment la Commission Matériel dont les noms sont affichés à l'entrée du local technique.

Seules ces personnes dûment mandatées, ayant accès au local technique, peuvent distribuer le matériel et participer au gonflage des bouteilles.

Pour être gonflées par le club, les bouteilles devront être, et en tout temps, en conformité avec les règlements sur les matériels sous pression et les normes françaises.

Un plongeur non membre du club demandant le gonflage d'une bouteille se verra refuser ce service. Exception faite à des plongeurs invités par le club à participer à une plongée club.

Une plage horaire est fixée pour le gonflage des bouteilles. Celle-ci est affichée au local technique.

Le prêt du matériel du club ainsi que tous les gaz issus de la station de gonflage du club sont autorisés pour les seules plongées «Club». Le matériel mis à la disposition des membres doit être rapporté au club le plus rapidement possible, ceci par respect pour les autres plongeurs désirant également du matériel. Le matériel prêté le Vendredi doit être retourné au club le Mercredi suivant, pendant les horaires du club (le Vendredi suivant en hiver).

Il pourra enfin être demandé une indemnité financière à un membre, si sont constatées la perte et/ou la négligence entraînant une détérioration de matériel. Aucun bloc personnel ne peut être entreposé dans les locaux du club pour des questions de sécurité et de responsabilité, exception faite aux blocs prévus pour les mélanges.

Il y a lieu de se référer à l'article 4.

Article 7

Tout plongeur membre du club s'engage à respecter le milieu naturel, en particulier la faune et la flore des lacs, rivières et mers, ainsi qu'à se conformer aux prérogatives établies par la Fédération Française d'Etudes et Sports Sous-marins.

Article 8

Tout membre du club s'engage à respecter autrui, et ne peut en aucune façon tenir des propos portant atteinte à la réputation de tout autre membre, quel que soit le mode de communication utilisé.

Cet article, de bon sens de prime abord, a été inscrit dans le règlement afin de prévenir tout dérapage au sein de notre communauté. Tout étant plus facile et plus «anonyme» derrière un clavier qu'entre des personnes physiques, certains mots mal interprétés peuvent engendrer des situations délicates et démesurées. Le comité veut, par cet article, éviter tout conflit ou mal être au sein de sa communauté.

Article 9

Toute personne contrevenant à un des articles de ce règlement s'expose à des sanctions de la part du Comité Directeur pouvant aller jusqu'à la radiation du club.

Article 10

Pour favoriser la vie du club, un local d'accueil est ouvert aux membres les vendredis dès 19:00.

Article 11

Le règlement intérieur peut être modifié en tout temps par le Comité Directeur.

Article 12

Les membres du Comité Directeur, tous bénévoles, ainsi que l'encadrement pourront éventuellement être rémunérés en fonction des dispositions légales en vigueur, si nécessaire.

Divonne les Bains le 21 Octobre 2020

Signatures des membres du Bureau

Philippe Penven
Président



Charles Viry
Président adjoint



Tanguy Humbert
Trésorier



Christian Farastier
Secrétaire



David Bruguière
Responsable Animation



Bernard Caralp
Responsable Formations

